



Ville de  
**Montauban**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN  
  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 06 juillet 2021

**N°154/07/2021 : CREATION D'UN POSTE DE REFERENT EDUCATIF**

*L'an deux mille vingt et un, le mardi 06 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2021.*

**Présents : 37**

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danièle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Valérie CAURO

**Pouvoirs : 11**

Mesdames, Messieurs Claude JEAN à Gérard CATALA, Jean Martial DEJEAN à Clarisse HEULLAND, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Mathieu PERGET à Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Arnaud MOURGUES à Bernard BOUTON, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Aurélie BURATTI, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Andréa CARO à Rodolphe PORTOLES, Laetitia DESGUERS à Arnaud HILION, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ

**Absent : 1**

Monsieur Bernard PECOU

**Monsieur Khalid LAABID donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mobilité d'un agent du service des affaires scolaires, la ville de Montauban souhaite modifier l'emploi qu'il occupait et propose de créer :

Un emploi permanent de Référent éducatif relevant de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté sur cet emploi sera rattaché directement à la Directrice adjointe des affaires scolaires et sera chargé des missions suivantes :

- Accompagner les familles afin qu'elles deviennent autonomes pour l'inscription et la fréquentation de leur enfant aux temps périscolaires ;
- Suivre la fréquentation des enfants et le pointage des présences sur le logiciel OPUS ;
- Etablir le compte de résultat de la Caisse d'Allocations Familiales concernant l'accueil périscolaire dans les 37 écoles de la ville ;
- Assurer la communication du service ;
- Organisation du Service Minimum d'Accueil ;
- Remplir le document de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour la participation financière de l'état au droit d'accueil pour les élèves pendant le temps scolaire ;

Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus.
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**13 JUL. 2021**

De sa publication et/ou affichage le :

**13 JUL. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 juillet 2021

Maire,  
Axel de LABRIOLLE

